Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 027-212701650-20260428-CM28042026_06-DE

Jérôme PASCO

CM-28-04-2026/06

Département *EURE* **Arrondissement** *EVREUX* **Canton** *CONCHES*	*COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE* EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Nombre de délégués en exercice :	*27*
Nombre de présents :	*25*
Nombre de votants :	*26*
Date de Convocation :	*21/04/2026*

L'An Deux Mil Vingt-Six, le Vingt-Huit Avril, le Conseil Municipal de la Commune de Conches, *légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche*

ETAIENT PRESENTS
Monsieur *Jérôme PASCO, Maire,*

Mesdames *Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Sophie LEMEZ, Michelle TANGUY, Nadine ROBERT, Monique JEAN, Isabelle BRITTON, Agnès TREGOUET, Claire AUFFRET, Emilie CORBIER, Aurélie CERNON, Céline CONSTANT, Delphine METAYER*

Messieurs *David SIMONNET, Thiery PINARD, Emmanuel BROUSSE, Jean-François DEBAIN, Didier MASSE, Alain ROUSSEAU, Pierre FONTAINE, Pascal DESBOIS, Xavier HAUDEBOURG, Guillaume MARLIERE, Fabrice SORIEUL, Vincent POZO*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES
Monsieur *Didier MABIRE donnant procuration à* **Madame** *Claire LACAMPAGNE-CROCHET*
Madame *Marie AUBRY*

Secrétaire de séance *: Monique JEAN*

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SCARLETT PRODUCTIONS POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT A L'EGLISE SAINTE-FOY LE 10 MAI 2026

Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET présente le programme du Concert qui aura lieu le 10 mai 2026 dans l'église Saint Foy. A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association Scarlett, structure productrice du concert.

Vu L'article L. 2121-29 : Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.
Vu L'article L. 2321-2 : Le maire prépare et exécute les délibérations du conseil municipal.
Vu L'article L. 1611-4 : Les subventions aux associations sont autorisées dans le cadre des compétences communales et sous réserve de l'intérêt public local

Publié le : 24/07/2026 11:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/73200

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 027-212701650-20260428-CM28042026_06-DE

Considérant la volonté de la Ville de Conches-en-Ouche de soutenir les initiatives culturelles et patrimoniales, notamment celles qui valorisent le patrimoine local et favorisent l'accès à la culture pour tous,

Considérant le succès de l'édition 2022 du concert du Chœur d'Hommes de Sartène, qui a attiré un public nombreux et diversifié,

Considérant la pertinence artistique et culturelle du projet présenté par l'association Scarlett Productions, associant l'ensemble des Trompes de Chasse *À l'Ombre des Abbayes Normandes* et le groupe vocal corse *ALTE VOCE*,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine normand et de promotion de la diversité culturelle,

Considérant que la fixation d'un tarif d'entrée réduit à 15 euros permettra d'élargir l'accès à cet événement,

Considérant que le coût global du projet s'élève à 6 126 euros TTC, dont 3 000 euros seront pris en charge par la Ville sous forme de subvention,

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **Approuvent** le principe d'une subvention de 3 000,00 € à l'Association SCARLETT PRODUCTIONS pour l'organisation du concert du 10 Mai 2026 à l'Eglise Sainte-Foy.

- **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Claire LACAMPAGNE-CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **Chargent** Jérôme PASCO, Maire, de notifier la présente délibération à l'Association SCARLETT PRODUCTIONS et d'en assurer l'exécution.

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Vingt-Neuf Avril Deux Mil Vingt-Six

Le Maire
Jérôme PASCO

Publié le : 24/07/2026 11:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/73200